



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 25-12-62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 3 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - M. Abilio ALVES - Mme Amalia CAPITAINE - M. Alexandre MORENO - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Laura COUDRIER - Mme Régine BULTEL - Mme Déborah RUYAULT

Pouvoirs :

Mme Marie Isabelle VENTURA pouvoir à M. CITO
M. Abilio ALVES pouvoir à M. Marc CLOUET
Mme Annie MUGNIER pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Régine BULTEL pouvoir à M. François JEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025

Objet : Rapport Social Unique 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.231-1 et L.231-4,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
095-269500641-20251203-2025-62-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Accusé de réception en préfecture
095-269500641-20251203-2025-62-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU la présentation du Rapport Social Unique 2024 de la Ville au Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2025,

VU le Rapport Social Unique 2024 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée et le présenter à l'assemblée délibérante, après passage au Comité Social Territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE

Article unique : du Rapport Social Unique 2024 de la Ville de Grosley.

Publiée - Notifiée le 05/12/2025

Certifiée exécutoire par le Maire

le 05/12/2025

Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance
M. Jean SZEWCZYK

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Szewczyk".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-269500641-20251203-2025-62-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

SYNTÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

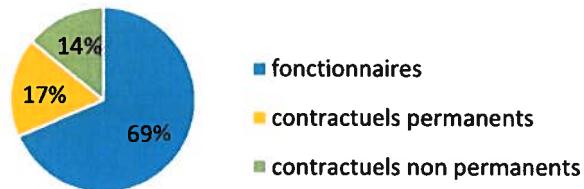
COMMUNE DE GROSLAY

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales.fr des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

► **127 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > 87 fonctionnaires
- > 22 contractuels permanents
- > 18 contractuels non permanents



► **Aucun contractuel permanent en CDI**

► **Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

► **Précisions emplois non permanents**

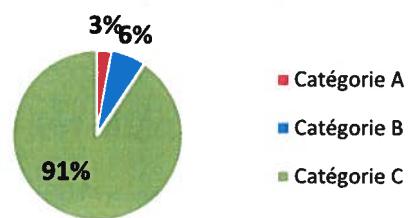
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et 33 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

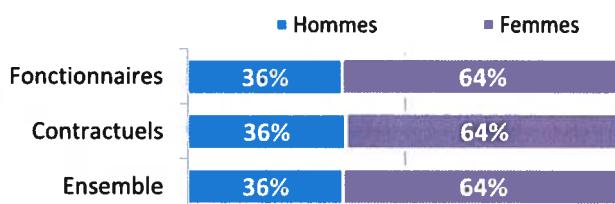
► **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	9%	21%
Technique	53%	41%	50%
Culturelle	2%		2%
Sportive			
Médico-sociale	5%	18%	7%
Police			
Incendie			
Animation	16%	32%	19%
Total	100%	100%	100%

► **Répartition des agents par catégorie**



► **Répartition par genre et par statut**



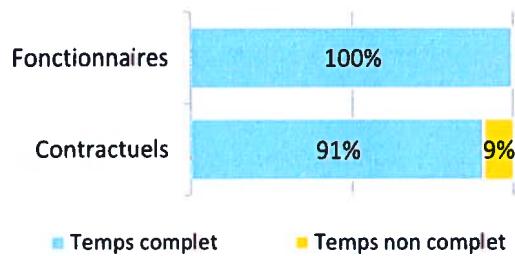
► **Les principaux cadres d'emplois**

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	46%
Adjoints d'animation	19%
Adjoints administratifs	15%
ATSEM	6%
Rédacteurs	5%

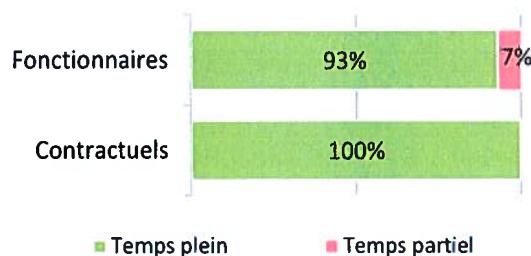
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

— Temps de travail des agents permanents

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière Fonctionnaires Contractuels

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

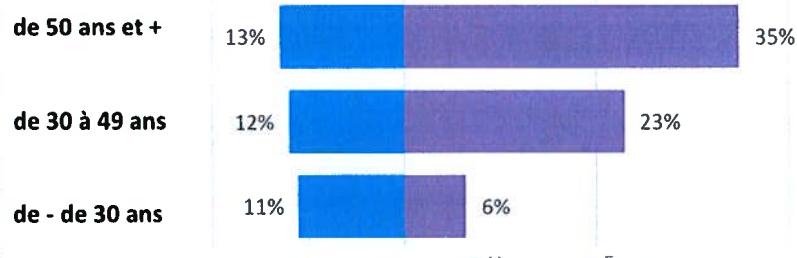
0% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,61
Contractuels permanents	34,77
Ensemble des permanents	45,02
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	47,22

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

► 109,07 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 85,16 fonctionnaires
- > 21,53 contractuels permanents
- > 2,38 contractuels non permanents

198 507 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

- Catégorie A ■ 3,00 ETPR
- Catégorie B ■ 7,45 ETPR
- Catégorie C ■ 96,24 ETPR

— Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- En 2024, 18 arrivées d'agents permanents et 15 départs

7 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
106 agents	109 agents
¹ cf. page 7	
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024	
Fonctionnaires	↗ 4,8%
Contractuels	↘ -4,3%
Ensemble	↗ 2,8%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	53%
Fin de contrats remplacants	33%
Mutation	13%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	100%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 6 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 66,7 % femmes
dont 83,3 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- 4 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	1
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Une sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	75%
Ivresse	25%

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 49,9 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	9 286 127 €	Charges de personnel*	4 633 571 €		Soit 49,9 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 026 295 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	400 084 €	
IFSE :	367 072 €	
CIA :	22 356 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	58 883 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	16 742 €	
Supplément familial de traitement :	10 943 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	72 651 €		40 878 €		32 150 €	s
Technique					s	25 564 €
Culturelle			s		s	
Sportive						
Médico-sociale	s				20 818 €	22 674 €
Police						
Incendie						
Animation		s			27 261 €	22 945 €
Toutes filières	62 270 €		41 603 €		26 954 €	23 420 €

* : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,22 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,39%
Contractuels sur emplois permanents	3,01%
Ensemble	13,22%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 2627,25 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ⇒ Cette année, 7 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	20 517 €	1 179 €	5%									
Catégorie B	11 042 €	1 230 €	10%	11 870 €	240 €	2%						s
Catégorie C	3 073 €	172 €	5%	2 529 €	185 €	7%						

* : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

► En moyenne, 52,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,26%	2,18%	4,64%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	14,48%	2,18%	12,00%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	14,79%	2,56%	12,32%	0,00%

Cf. p7 *Precisions méthodologiques pour les groupes d'absences*

Taux d'absenteïsme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 36,4 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

► 13 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 10,2 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 53 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

10 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 1 804 €

Coût par jour de formation : 180 €

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 13 176 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

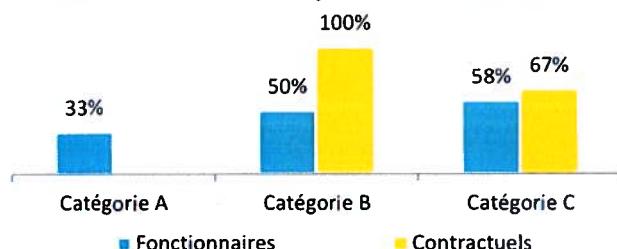
Dernière mise à jour :

2010

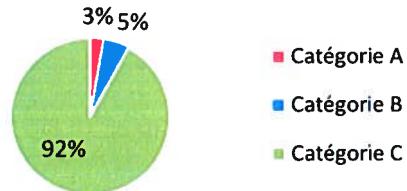
Formation

- En 2024, 58,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- 152 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

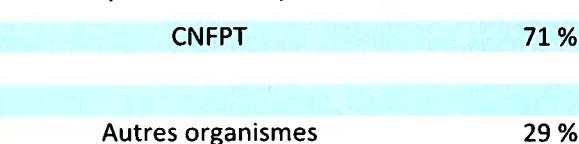


- 31 801 € ont été consacrés à la formation en 2024

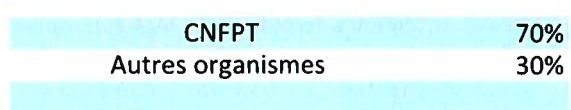
Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,4 jour par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe aux contrats de prévoyance
- L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	920 €
Montant moyen par bénéficiaire	58 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- Jours de grève

7 jours de grève recensés en 2024

- Comité Social Territorial

3 réunions en 2024 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2025

Version 1

Accusé de réception en préfecture
095-269500641-20251203-2025-62-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025